

Droit de l'eau et de l'assainissement : aspects intéressant la pratique notariale



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Appréhender les grands principes gouvernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour sécuriser les transactions immobilières
- Mieux comprendre le fonctionnement de ces services publics, les obligations des communes ou des Établissements publics de coopération intercommunale en matière de desserte de leur territoire par lesdits services publics, ainsi que les obligations des usagers, à l'occasion d'un projet de construction ou à l'occasion d'une vente
- Grâce aux informations portées à la connaissance des participants, ceux-ci pourront éclairer leurs clients, usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur leurs droits et obligations, ainsi que sur les conséquences de leur non-respect, notamment au regard :
 - de la personne responsable du service public de l'eau et de l'assainissement
 - de la possibilité d'obtenir une autorisation d'urbanisme en fonction de la desserte ou de l'absence de desserte de leur immeuble par ces services publics
 - du droit de la vente : obligation d'information, garantie des vices cachés, obligation de délivrance



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Supports visuels et exemples concrets
- Dossier documentaire : textes à jour, jurisprudences récentes



FORMATEUR

Laurence LEGRAIN
Juriste consultant du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN

000024



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

Intermédiaire
Expert



PLUS-VALUE

- Appréhender un domaine juridique où interfèrent plusieurs droits : environnement, santé publique, urbanisme et droit de la vente
- Garantir la sécurité juridique des mutations immobilières



CRIDON LYON

Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1 **LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : QUI FAIT QUOI ?**

1h

- Généralités sur le fonctionnement de ces services publics
- Le problème des eaux pluviales

2 **URBANISME ET EAU**

3h

- Desserte des constructions par les réseaux publics : une obligation ?
- Extension des réseaux et participations d'urbanisme
- Conséquences de l'absence de réseau en matière d'autorisations d'urbanisme, le contrôle de l'usage de l'eau

3 **ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

3h

- Bien distinguer les obligations des usagers et des personnes responsables du service public
- Le rôle du notaire à l'occasion d'une mutation immobilière